VAL d'ADOUR ENVIRONNEMENT

Conformément au Grenelle de l'Environnement, Val d'Adour Environnement expérimente sur le Val d'Adour le système de la tarification incitative qui devrait déboucher vers 2016 sur un nouveau système de collecte et de tarification des services ordures ménagères et déchetteries.

Cette brochure explique en quoi consiste ce nouveau système.

La tarification incitative

Mode d'emploi

SOMMAIRE

1. LA TARIFICATION INCITATIVE : UN NOUVEAU MODE DE FINANCEMENT ..3
1.1. Qu'est ce que la tarification incitative ? 3
1.2. Pourquoi mettre en place une tarification incitative ? 3
1.3. Quels sont les objectifs de la tarification incitative ? 3
2. LE POINT REGLEMENTAIRE 4
2.1. Le Grenelle de l'environnement 4
2.2. Les objectifs à atteindre 4
2.3. Les différences entre TEOMI et REOMI 4
3. LA DEMARCHE DE MISE EN ŒUVRE 6
3.1. Phase 1 : mode projet 6
3.2. Phase 2 : étude de faisabilité 7
3.3. Phase 3 : mise en place 7
3.4. Phase 4 : période « test » et facturation à blanc 8
3.5. Phase 5 : facturation réelle 8
4. LES SOLUTIONS TECHNIQUES DE MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE AUX SITUATIONS PARTICULIERES 9
5. LES DIFFERENTS MODES DE TARIFICATION 10
6. LES SOLUTIONS FACE AUX COMPORTEMENTS DEVIANTS 12

1. LA TARIFICATION INCITATIVE : UN NOUVEAU MODE DE FINANCEMENT

1.1. QU'EST CE QUE LA TARIFICATION INCITATIVE ?

La tarification incitative (TI) est un nouveau mode de financement du service public d'élimination des déchets basé sur le principe que **l'usager paiera selon la quantité de déchets qu'il produira**. Celle-ci a pour but d'encourager la réduction et la valorisation des déchets.

La TI s'exprime :

- soit sous la forme d'une Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative (**TEOMI**),
- soit, le plus souvent, sous la forme d'une Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative (**REOMI**).

1.2. POURQUOI METTRE EN PLACE UNE TARIFICATION INCITATIVE ?

La tarification incitative devrait permettre de valoriser une grande partie du contenu de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (OMr). De plus, la TI permettrait de corréler la facture des usagers avec les quantités de déchets qu'ils produisent ce qui, aujourd'hui, n'est pas majoritairement le cas.

1.3. QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA TARIFICATION INCITATIVE ?

La tarification incitative doit permettre :

- une **responsabilisation** de l'usager vis-à-vis des déchets qu'ils produits,
- la **réduction des déchets** à traiter par la collectivité en développant l'éco-consommation, le compostage individuel, le réemploi,
- **l'optimisation du tri** des déchets,
- une **utilisation rationnelle du service**, par exemple en ne sortant le bac que lorsqu'il est plein ou encore en emmenant certains déchets en déchèterie (déchets verts, encombrants, …),
- une **facturation plus juste** en rapport avec le service assuré avec une part proportionnelle aux quantités présentées. En effet, le mécanisme actuel de facturation le plus utilisé est la TEOM. Or, elle est complètement déconnectée de la production de déchets et n'incite pas des pratiques vertueuses de réduction des déchets.

2. LE POINT REGLEMENTAIRE

2.1. LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Loi Grenelle 1 du 3 août 2009, article 46 : « *la Redevance d'Enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devront intégrer, dans* ***un délai de cinq ans*** (soit août 2014)*, une* ***part variable incitative*** *devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre des déchets (…)* »

Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, loi n°2010-788, article 195 : « *les communes, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et les syndicats mixtes (…) peuvent, à titre expérimental et pendant une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, instaurer sur tout ou partie de leur territoire une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets (…)* »

2.2. LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

Le but est de favoriser de nouveaux mécanismes susceptibles de réduire la production de déchets et d'augmenter le taux de valorisation de ceux présentés à la collecte, en vue de répondre aux objectifs Grenelle qui sont :

- **75%** des déchets d'emballages ménagers doivent être valorisés et recyclés en **2012**,
- une réduction de **7%** de la production d'ordures ménagères et assimilés d'ici **2014**,
- **45%** des déchets ménagers et assimilés doivent être valorisés et recyclés en **2015**.

2.3. LES DIFFERENCES ENTRE TEOMI ET REOMI

Les considérations juridiques ne suffisent pas à déterminer s'il est plus intéressant pour une collectivité de passer en TEOMI ou en REOMI. De nombreux facteurs interfèrent et notamment le régime de financement initial.

Le Choix entre les deux systèmes devra être fait par la Communauté de Communes Vic-Montaner

	TEOMI	REOMI
Modalités	- adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties - établie au nom du propriétaire du local imposable	- due uniquement par les utilisateurs du service qu'elle finance

Budget	- peut être complétée par les recettes du budget général	- mise en place d'un service public industriel et commercial (SPIC) obligatoire pour élaborer un budget annexe - les recettes ont pour obligation de couvrir intégralement le coût du service à partir de la 5ème année
Facturation	- taxation et recouvrement par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) : a) une part fixe : à la charge des services fiscaux b) une part variable géré par la collectivité	- facturation par la collectivité selon le coût du service

Remarque :

La TEOMI a un caractère plus social que la REOMI avec le maintien d'une part fixe proportionnelle à la part locative.

La question de l'application ou non d'un coefficient de pondération au tarif, relève d'un choix d'ordre politique sachant que certaines catégories de foyers sont au cœur du débat : familles nombreuses, famille avec enfants en bas âge. La circulaire n°INT/B/00/00249C autorise qu'au « *sein de cette formule unique de tarification, l'affectation de coefficient, (…), peut permettre de moduler le montant de la redevance liée au service et d'établir un tarif adapté à chaque usager* ».

3. LA DEMARCHE DE MISE EN ŒUVRE

Selon les retours d'expérience, on constate que la mise en place de la redevance incitative s'étale généralement sur **3 ans**. Dans la majorité des cas, la mise en œuvre se déroule selon 5 phases indispensables. Une étape négligée pourrait compromettre la bonne réalisation sur le territoire de la tarification incitative.

3.1. PHASE 1 : MODE PROJET

Afin que la démarche puisse être bien enclenchée, les collectivités ont constitué et composé un **groupe projet en amont** :

- au moins un élu,
- la personne en charge du dossier,
- la personne en charge de la comptabilité,
- la personne en charge de la gestion des services techniques.

Les **équipes techniques** (agents de collecte, agents de déchèterie) sont également réunis dès le début car ce sont :

- les représentants de la collectivité auprès des usagers,
- les gestionnaires opérationnels des refus de collecte et des apports non conformes en déchèterie.

Pour une meilleure adhésion au dispositif, les **associations** sont associées à la démarche pour :

- les décisions techniques,
- l'organisation,
- le choix du matériel.

L'organisation de **réunions d'informations et d'échange** avec les secrétaires de mairie qui sont le relais d'information auprès de la population s'avèrent indispensable.
De même, il semble nécessaire de faire des **réunions particulières** avec les professionnels, les artisans, les services fiscaux, les bailleurs sociaux.

3.2. PHASE 2 : ETUDE DE FAISABILITE

L'étude de faisabilité est en général déclinée en 3 étapes :

Etape 1 : Elaboration des scénarios techniques (fait)
Faire un état 0 du territoire : - suivi des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, de collecte sélective, des déchèteries, - taux de refus de collecte sélective, - dépôts sauvages, brûlage Quel niveau de service souhaité ? - maintien du service actuel, - évolution du service : type et fréquence de collecte, nouveaux flux collectés, compostage individuel Comment mesurer la quantité de déchets par catégorie de producteurs ? - volume (taille du bac) - fréquence d'utilisation du service (levée) - poids (pesée)
Etape 2 : Identification des usagers (particuliers et professionnels)
Quels moyens nécessaires à la mise en place de la TI ? Quels sont les effets sur les marchés en cours ou sur la régie ? Quels sont les moyens nécessaires à la gestion administrative du service ? Quelles données d'identification des redevables ?
Etape 3 : Chiffrage du projet et analyse à long terme
Quelles conséquences sur le coût du service ? Quelles grilles tarifaires : simulations des impacts de la TI sur des usagers type, équilibre économique avant/après Application sur une zone test avant généralisation

3.3. PHASE 3 : MISE EN PLACE EN COURS AVEC LA DISTRIBUTION PROGRESSIVE SUR LE TERRITOIRE DES BACS MUNIS D'UNE PUCE (POUR VIC 2014-2015)

La mise en place du dispositif par les collectivités se décompose majoritairement en 4 étapes :

- la sensibilisation, l'information et la communication (courriers ciblés, enquête auprès des usagers, affiches, guides, site Internet, …),
- la constitution des fichiers des redevables,
- l'équipement technique,
- et enfin la mise en place du service de relation des usagers.

3.4. PHASE 4 : PERIODE « TEST » ET FACTURATION A BLANC

La mise en place d'une zone « test » dure généralement entre 6 mois et un an.

Elle semble être intéressante pour les raisons suivantes :

- phase d'observation permettant à la collectivité de vérifier si les hypothèses retenues sont pertinentes,
- phase d'ajustement : fréquences des collectes, habitat collectif

3.5. PHASE 5 : FACTURATION REELLE

Cette phase intervient lorsque toutes les phases précédentes ont été réalisées avec succès.

4. LES SOLUTIONS TECHNIQUES DE MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE AUX SITUATIONS PARTICULIERES

Possibilités techniques de collecte pour l'habitat collectif : - conteneur semi-enterré avec badge d'accès - conteneur collectif classique avec un couvercle fermé à clef : chaque foyer est muni d'une clef - une facture pour l'immeuble, répartie ensuite par le gestionnaire de l'immeuble en fonction du nombre de personnes - si la place est suffisante : enclos fermé où les habitants ont accès à des bacs individuels ou à un dépôt de sacs prépayés
Possibilités techniques de collecte pour l'habitat rural dispersé : - collecte en bac individuel en bout de chemin avec un couvercle fermé à clef - conteneur semi-enterré avec badge d'accès - bacs roulants individuels à fermeture, regroupés dans un enclos grillagé fermé
Solutions envisageables pour les maisons secondaires : - conteneurs semi-enterré avec badge d'accès - sacs prépayés
Solutions envisageables pour les déchets exceptionnels (type fête de noël, fête de famille) : - sacs prépayés - possibilité de louer un conteneur OMr
Solutions envisageables pour les cimetières : - un conteneur spécifique avec une redevance pour la mairie
Solutions envisageables pour les gens de voyage : - mise à disposition d'un bac par la mairie compris dans le tarif du terrain

5. LES DIFFERENTS MODES DE TARIFICATION

Le plus souvent, la tarification incitative porte uniquement sur les ordures ménagères résiduelles (OMr), les déchets de collecte sélective ne sont pas concernés. L'objectif est alors de réduire le volume des déchets non triés destinés à l'enfouissement ou l'incinération et d'améliorer le tri. Dans le cas où la collectivité applique également une tarification incitative sur les bacs de collecte sélective, la tarification incitative vise alors un objectif plus ambitieux : réduire le volume global de déchets et influencer les habitudes de consommation de l'usager.

Pour caractériser l'incitation, les collectivités ont généralement mis en place des grilles tarifaires basées sur :

- le volume du bac,
- le nombre de levées du bac,
- le poids du bac lors de chaque levée.

Le volume du bac et nombre de présentation des bacs : Système retenu par Val d'Adour Environnement

Points forts : - simplicité de la mesure pour la facturation et la mise en place - la collectivité n'a pas d'investissement à réaliser sur les bennes
Points faibles : - ce dispositif peut sembler moins incitatif que la tarification à la levée et/ou au poids - avec une facturation au volume du bac, certains usagers tassent les déchets pour éviter de prendre un plus grand bac

Le nombre de levées :

Points forts : - deux parts dans le montant payé : part fixe = fonction du volume du bac et destinée à financer les coûts incompressibles du service, part variable = fonction des quantités collectées - incite les usagers à sortir leurs bacs uniquement lorsqu'ils sont pleins - incite au tri et au compostage individuel si la collectivité facture uniquement le bac d'ordures ménagères résiduelles
Points faibles : - difficultés pour connaître le comportement des usagers l'année de la mise en place et donc d'anticiper l'élaboration de la grille tarifaire - le tassement des déchets par l'usager pour limiter le nombre de levées peut rendre la collecte et le vidage des bacs plus difficile

- comportements exemplaires de moindre utilisation du service pouvant conduire à une précarisation de la ressource et à un déséquilibre dans le financement du service déchets

Le poids du bac : Système non retenu par Val d'Adour Environnement

Points forts : - deux parts dans le montant payé : part fixe forfaitaire = sans lien avec le volume du bac et destinée à financer les coûts incompressibles du service, part variable = fonction du poids du bac présenté à la collecte - c'est le critère qui semble le mieux mettre en action le principe pollueur-payeur - la pesée embarquée permet une transparence du service de gestion des déchets
Points faibles : - coûts très élevés des équipements de pesée - difficulté de mise en place - aspects techniques plus complexes que les autres modes de tarification (maintenance, tarage, …) - comportements exemplaires de moindre utilisation du service pouvant conduire à une précarisation de la ressource et à un déséquilibre dans le financement du service déchets

Remarque :

La facture ne diminue pas nécessairement.

En effet, maîtriser voire diminuer le coût du service des déchets est souvent un objectif annoncé de la tarification incitative. La diminution du coût du service est possible mais ne peut en aucun cas être certaine. Les économies attendues sur le poste « traitement des OMr » peuvent être amenuisées voire annulées par les coûts de mise en place de la tarification ou par les coûts de traitement des OMr qui augmentent à moyen terme.

6. LES SOLUTIONS FACE AUX COMPORTEMENTS DEVIANTS

Dérives possibles	Conséquences	Solutions possibles
Dépôts sauvages, Brûlages illégaux	Négatif pour l'environnement Insalubrité publique Déchets non valorisés	Nettoyage, communication, sensibilisation Surveillance et répression
Compactage	Difficulté de ramassage Ralentit le temps de collecte	Refus de prise en compte du bac : envoi de lettre puis arrêt du ramassage si récidive Prévention : Stop Pub, compostage, …
Transfert de déchets, Dépôts dans une autre commune	Fuite de déchets sur les collectivités voisines Fraude du système d'élimination des déchets (redevance perçue < redevance attendue)	Choix du territoire important (taille, prise en compte du bassin de vie et d'emploi) Système de sécurité apposé sur les bacs (verrous, accès avec clés, …)
Transfert abusif vers la collecte sélective	Augmentation du taux de refus Baisse des subventions Eco-Emballages	Communication et sensibilisation Prévention

REMERCIEMENTS AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE

POUR LA MISE A DISPOSITION DE CE DOCUMENT DE PRESENTATION